



EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-2020126-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.126

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHIEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-2020127-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.127

OBJET : Modification de la composition des membres élus du comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique ».

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7,

VU la délibération 2020.57 du 25 juin 2020 portant désignation des membres élus du comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique »,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il convient d'intégrer au sein de ce comité Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint à la Sécurité publique, à la Tranquillité publique, aux Mobilités, aux Réseaux divers et à l'Environnement en tant qu'Adjoint de tutelle sur l'environnement,

CONSIDERANT que cette intégration interviendra par le retrait de Pierre REBOURG de ce même comité,

CONSIDERANT que dans ces conditions la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sera respectée soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble »,

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la composition des membres élus du comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique ».
- **DESIGNE** Jean-Ludovic CHEVIAKOFF comme membre élu du comité.
- **RETIRE** Pierre REBOURG comme membre élu du comité.
- **DECIDE** au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **INDIQUE** que cette délibération modifie la délibération 2020.57 du 25 juin 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-2020128-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.128

OBJET : Lancement d'une souscription publique communale à destination des opérateurs économiques de la commune.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code général des impôts, notamment son article 193 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et notamment sa rubrique 7211,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises, au développement économique et aux fêtes et cérémonies, que la crise sanitaire et économique que connaît le monde depuis près d'un an n'a pas épargné les commerces et entreprises de notre commune,

CONSIDERANT dans ce contexte la Municipalité souhaite initier un plan local de relance économique ; que ce plan sera constitué de plusieurs axes qui seront déployés dans les semaines à venir au travers de différentes actions,

CONSIDERANT que l'action municipale a ses limites en matière d'intervention économique et que les réponses apportées ne peuvent donner pleinement satisfaction à la Municipalité au regard des enjeux inédits sur le sujet économique,

CONSIDERANT que dans ce cadre la Municipalité souhaite lancer une souscription publique communale ouverte auprès de la population ; que ce dispositif a pour objectif de collecter des dons afin de constituer un fonds local de garantie permettant d'assurer un accompagnement financier et matériel plus pérenne à l'attention des opérateurs économiques de la commune,

CONSIDERANT que 80% des dons collectés seront redistribués selon un montant forfaitaire identique aux commerçants, aux artisans et aux professionnels indépendants qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires qui au moins égale à 70% sur l'année 2020 en lien avec la crise sanitaire ; que les 20% de dons restants seront redistribués selon un montant forfaitaire identique aux professions paramédicales afin de pourvoir une aide matérielle auprès d'eux compte-tenu du fait que leur action lors du 1er confinement fut remarquable mais très peu valorisée,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la commune abonde à la souscription à hauteur de 100€ tous les 1 000€ de dons de particuliers atteints,

CONSIDERANT que les dons pourront intervenir de 2 façons, soit par apport de chèques à l'ordre du Trésor public ou d'espèces aux fonctionnaires de l'accueil de la mairie habilités au titre d'une régie temporaire et spéciale, soit par virement bancaire sur la plateforme en ligne qui sera dédiée à l'opération ; que le montant minimum préconisé est fixé à 10€ afin de faciliter les opérations de recouvrement des sommes,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-2020126-DE

CONSIDERANT que la commune a choisi la plateforme Collecticity en tant que participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle les dons collectés, par convention de mandat conformément à l'article D.1611-32-9 du CGCT,
CONSIDERANT que la souscription communale sera ouverte du 18 décembre 2020 au 15 février 2021,
CONSIDERANT que les dossiers de demande d'aides pourront être présentés en mairie jusqu'au 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique communale à destination des opérateurs économiques de la commune.
- **INDIQUE** que la souscription publique interviendra du 18 décembre 2020 au 15 février 2021.
- **INDIQUE** que les modalités de collecte et de redistribution des dons sont susmentionnées.
- **PRECISE** que les dons de particuliers seront éligibles à la déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% sur production d'un certificat administratif de la commune.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au déploiement de la souscription publique notamment la convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la commune.
- **INDIQUE** que les versements feront l'objet de décisions municipales individuelles qui seront régulièrement rapportées au sein du conseil municipal.
- **DIT** que les crédits et dépenses seront portés aux budgets 2020 et 2021.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-20201219-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.129

OBJET : Octroi d'une gratification financière exceptionnelle aux commerces ayant subi un préjudice économique lors du 2^{ème} confinement national.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et notamment sa rubrique 7211,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises, au développement économique et aux fêtes et cérémonies, que la crise sanitaire et économique que connaît le monde depuis près d'un an n'a pas épargné les commerces et entreprises de notre commune,

CONSIDERANT dans ce contexte la Municipalité souhaite initier un plan local de relance économique ; que ce plan sera constitué de plusieurs axes qui seront déployés dans les semaines à venir au travers de différentes actions,

CONSIDERANT que l'une de ces actions vise à ce que la commune puisse octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500€ à certains commerces sous conditions,

CONSIDERANT que le versement de cette gratification financière vise les commerces sédentaires dont le siège social est situé sur la commune et dont les locaux professionnels sont ouverts au public; que ces commerces devront apporter les éléments de nature à attester une perte financière sur leur chiffre d'affaire au moins égale à 50% ; que cette perte financière sera appréciée au mois de novembre 2020 c'est-à-dire lors du 2^{ème} confinement national, par référence à l'exercice précédent ou, à défaut, par rapport à une moyenne calculée sur 3 mois représentatifs de l'activité commerciale,

CONSIDERANT que le dossier devra être préalablement constitué et déposé en mairie jusqu'au 31 janvier 2021 sur la base des justificatifs demandés,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi d'une gratification financière exceptionnelle aux commerces ayant subi un préjudice économique lors du 2^{ème} confinement national.
- **INDIQUE** que les modalités de versement de la gratification financière exceptionnelle sont susmentionnées.
- **AUTORISE M. le Maire à signer** tout document nécessaire au versement de cette gratification.

- **INDIQUE** que les versements feront l'objet de décisions mu
régulièrement rapportées au sein du conseil municipal.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 24 DEC. 2020
ID : 069-216902056-20201217-202C129-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-202C130-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.130

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et notamment sa rubrique 7211,

CONSIDERANT comme le rapporte Joffrey DUPOIZAT, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la vie sportive et à la communication, que la crise sanitaire a fortement affecté l'activité et le fonctionnement des hôpitaux publics en France ; que ces derniers ont du faire face à une 1^{ère} vague épidémiologique au printemps 2020 et qu'ils font actuellement face à une 2^{ème} vague épidémiologique,

CONSIDERANT que cette situation inédite a des répercussions importantes sur le fonctionnement des services des hôpitaux publics et leur personnel,

CONSIDERANT que la commune entend apporter tout son soutien moral au personnel hospitalier des structures publiques confronté à une gestion de crise inédite,

CONSIDERANT que la commune souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel hospitalier dans la mesure de ses capacités financières; que la commune souhaite dans ce contexte verser la somme de 1 000€ à l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud pour contribuer à conforter le budget général de l'hôpital,

CONSIDERANT que ce versement ne sera lié à aucune obligation de contrepartie de la part de l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud,

CONSIDERANT que l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) a accepté cette aide financière et a exprimé sa gratitude vis-à-vis de la commune,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud.
- **AFFIRME** tout son soutien moral au personnel hospitalier des structures publiques.
- **INDIQUE** que les modalités de versement de la subvention exceptionnelle sont susmentionnées.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.
- **DIT** que la dépense sera rattachée au budget 2020.

Résultat du vote : unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 069-216902056-20201217-2020130-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020131-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.131

OBJET : Décision modificative N° 1 au budget primitif 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Serge VIGNON pouvoir donné à Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération 2020-06 du 16 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations de fonctionnement,

CONSIDERANT que la Municipalité a initié un plan local de relance économique dans le contexte de pandémie et que ce plan vise notamment l'octroi de subventions exceptionnelles à l'égard des opérateurs économiques de la commune,

CONSIDERANT sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 au budget primitif 2020 :

Chap	Opération	Natures	SECTION FONCTIONNEMENT -	
			Dépenses	
011	-	60613	Chauffage urbain	- 8 000€
011	-	6188	Autres frais divers (développement éco.)	+ 8 000€

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020131-DE

- **PRECISE** que cette décision modificative ne modifie pas les équilibres du budget voté par le conseil municipal le 16 janvier 2020 et que celui-ci s'établit comme suit :
 - Section de fonctionnement : 4 519 172.66 €
 - Section d'investissement : 1 390 706.36 €
 - Total du budget 2020 : 5 909 879.02 €
- **AUTORISE M. le Maire** à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 Dépenses /Recettes sur la section fonctionnement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.132

OBJET : Décision modificative N° 2 au budget primitif 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ pouvoir donné à Joëlle ROCHE
Serge VIGNON pouvoir donné à Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération 2020-06 du 16 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°2 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations de fonctionnement,

CONSIDERANT sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la décision modificative N° 2 au budget primitif 2020 :**

Chap	Opération	Natures	SECTION FONCTIONNEMENT -	
			Dépenses	
012	-	64111	Rémunération principale	- 4 000€
65	-	6533	Cotisations de retraite	+ 4 000€

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-2020132-DE

- **PRECISE** que cette décision modificative ne modifie pas les équipements municipaux le 16 janvier 2020 et que celui-ci s'établit comme suit :
 - Section de fonctionnement : 4 519 172.66 €
 - Section d'investissement : 1 390 706.36 €
 - Total du budget 2020 : 5 909 879.02 €
- **AUTORISE M. le Maire** à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 Dépenses /Recettes sur la section fonctionnement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-202C133-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.133

OBJET : Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :-

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU la convention de pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 14 décembre 2018 relative aux engagements réciproques de la commune et de l'association Belin Beline pour une durée de 4 ans, notamment au sujet de la subvention,

VU la délibération relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Belin Beline pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année ; que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté financière,

CONSIDERANT que la convention prévoit un acompte en février de 50% ; que la demande de subvention prévisionnelle pour 2021 est de 243 000 euros ; que la crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 20% du montant porté au budget 2020 de 239 600€, soit un acompte de 47 920 euros en janvier,

CONSIDERANT que les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 47 920 euros à la crèche associative « Belin Beline ».
- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à l'octroi de cette subvention.**
- **DIT** que les crédits correspondants seront portés au budget 2021.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

24 DEC. 2020

ID : 069-216902056-20201217-202C134-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.134

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHÉPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'exécution du budget et de la commande publique, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 460 490 euros pour la commune pour 2021.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 299 318.50 € ; compte 2183 : 33 615.77 € ; compte 2188 : 51 897.23 € et compte 2313 : 75 658.50 €.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2020 soit 460 490 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 021	compte 2135 : 299 318.50€
	compte 2183 : 33 615.77€
	compte 2188 : 51 897.23€
Chapitre 23	compte 2313 : 75 658.50€

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 069-216902056-20201217-202C134-DE

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020135-AR

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.135

OBJET : Tarification 2021.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Myriam MAZARD, conseillère municipale, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.
- **PRECISE** que la tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 069-218902056-20201217-2020136-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.136

OBJET : Approbation des modalités de création des bulletins municipaux pour l'année 2021.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rapporte Joffrey DUPOIZAT, Adjoint à la vie associative, à la vie sportive et à la communication, que la Municipalité souhaite faire du domaine de la communication un axe politique majeur pour le mandat 2020-2026 ; que des évolutions seront proposées tant au niveau de l'approche de la communication qu'au niveau des supports permettant son déploiement,

CONSIDERANT qu'au titre des supports de communication le magazine municipal constitue un vecteur de diffusion de l'information très efficace et qui est apprécié par la population ; que son évolution graphique constitue une nécessité pour maintenir son succès auprès de la population,

CONSIDERANT que dans ces conditions la Municipalité propose de confier la conception graphique, la mise en page et l'impression à une agence spécialisée dans la communication ; que ces modalités sont définies de façon temporaire en vue de permettre la formalisation d'un marché public et qu'elles ne pourront excéder en tout état de cause l'année 2021,

CONSIDERANT que la société Pagina sise à Saint-Didier-au-Mont-d'Or a été choisie pour mener cette transition au plus tard jusqu'à la fin de l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de création des bulletins municipaux pour l'année 2021.
- **DESIGNE** la société Pagina sise à St-Didier-au-Mont-d'Or comme prestataire de service.
- **INDIQUE** que la prestation prendra fin en cours d'année 2021 lors de l'attribution du marché public à l'opérateur retenu et au plus tard au terme de l'année 2021.
- **APPROUVE** la tarification pratiquée par la société à savoir 3 000€ TTC pour la conception d'une nouvelle charte graphique et 3 146€ TTC pour la réalisation et l'impression de chaque magazine, en l'absence de toute modification.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020 .

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020136-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-202C137-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.137

OBJET : Approbation du nouvel organigramme fonctionnel général des services.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 relative à la libre administration des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du comité technique sur le projet de réorganisation des services rendu le 26 novembre 2020,

VU le nouvel organigramme fonctionnel général annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que l'organisation générale des services municipaux est établie depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place de la mandature 2020-2026, la Municipalité souhaite le déploiement d'un nouvel organigramme à compter de janvier 2021,

CONSIDERANT que différentes orientations politiques ont été prises en considération dans le projet de nouvel organigramme ; qu'il s'agit d'abord de renforcer le rôle du « service » dans le fonctionnement de l'Administration communale ; qu'à l'exception de la police municipale, chaque service relèvera d'un niveau d'encadrement hiérarchique intermédiaire de catégorie B renforçant les services en tant que porteurs de la technicité interne,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite par ailleurs accroître la transversalité et le pilotage des projets en mode horizontal ; que l'instruction des projets sera décentralisée au niveau des services afin de les impliquer plus fortement ; qu'une gouvernance de projet sera définie afin de fixer le périmètre et les prérogatives des acteurs internes ; que les fonctionnaires de catégorie A assureront la coordination générale de cette gouvernance administrative interne,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite également renforcer l'axe de la Communication ; que 3 volets seront ainsi déclinés au sein du nouvel organigramme ; que la communication interne sera rattachée auprès du service Ressources Humaines ; que la communication externe aura un positionnement spécifique afin de répondre à la volonté de la Municipalité d'en faire un axe prioritaire du mandat ; que la Relation Presse sera quant à elle rattachée auprès de la Direction Générale permettant d'assurer une cohérence dans la relation institutionnelle extérieure.

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite aussi trouver des zones de connexion fonctionnelle entre les services afin d'assurer les continuités de service et la dynamique de travail de service et inter-services ; qu'un pôle de services fonctionnels sera d'abord créé regroupant les services fonctionnels internes ; que deux pôles de services opérationnels seront ensuite créés ; qu'ils seront rattachés à une direction adjointe des services ; que le premier pôle regroupera les services publics fondamentaux ; que le second pôle regroupera les services publics qui contribuent à la valorisation de l'action publique ; qu'un pôle de transversalité sera créé ; qu'il comprendra le service communication et le service cadre de vie ; que ce pôle sera rattaché à la Direction Générale ; que le service de la police municipale reste rattaché au Maire sans changement par rapport aux fonctionnements intérieurs.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020137-DE

CONSIDERANT que la Municipalité doit enfin procéder à une optimisation adéquate des moyens humains avec les projets politiques à développer ; que l'implication dans la section fonctionnement afin de maintenir la viabilité des ratios budgétaires ; que dans ce cadre, et compte-tenu de la volonté de la Municipalité de renforcer le rôle des services au sein de l'administration communale, la direction sera assurée par un encadrement supérieur de catégorie au travers de 2 emplois : celui de la Direction Générale et celui d'une Direction Adjointe des Services.

CONSIDERANT qu'une démarche de concertation a été menée au niveau hiérarchique auprès des responsables de service concernés par des modifications de fonction ou de rattachement ; que cette démarche a été également menée auprès des organisations syndicales au travers d'un CHSCT le 19 novembre 2020 et d'un Comité Technique le 26 novembre 2020,

CONSIDERANT que des réflexions infra-services seront à mener après le déploiement afin d'assurer une cohérence complète de l'organisation de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le nouvel organigramme fonctionnel général des services.**
- **INDIQUE que la nouvelle organisation des services sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 et suivants.**

Résultat du vote : 23 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 069-216902056-20201217-2020138-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.138

OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet afin d'assurer les missions de responsable des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
 - **1 emploi de rédacteur territorial à temps complet.**
- **INDIQUE que cette création prendra effet le 1^{er} février 2021.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020.
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020139-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.139

OBJET : Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire déléguée aux domaines de l'Education, de la Jeunesse et de la citoyenneté, qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet afin d'assurer les missions de cuisinier et de responsable de la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
 - **1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.**
- **INDIQUE que cette création prendra effet le 1^{er} janvier 2021.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.140

OBJET : Suppression d'emplois.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que suite à la prononciation d'avancements de grade et de mobilités externes de fonctionnaires il est nécessaire de supprimer certains emplois,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression des emplois suivants :

Catégorie C :

Suppression d'un poste de	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24/08/2020
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/09/2020
Adjoint administratif	15/11/2020
Adjoint administratif	25/11/2020

Catégorie B :

Suppression d'un poste de	Date d'effet
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	24/03/2020

- **INDIQUE** que la suppression des emplois sera effective à compter du 01/01/2021.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020140-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**

ID : 069-216902056-20201217-2020141-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° 2020.141

OBJET : Approbation de la délégation de gestion du plateau de Méginand pour l'année 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

Serge VIGNON

pouvoir donné à

Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Thierry COUEDEL et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et son article L. 3633-4,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Adjoint au Maire en charge de la sécurité publique, de la tranquillité publique, des mobilités, des réseaux divers et de l'environnement, que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mette en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

CONSIDÉRANT que ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon ; que les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

CONSIDÉRANT que le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est également engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges relatives à leur territoire.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L. 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Gnis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2017 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délégation de gestion du plateau de Méginand pour l'année 2020.
- **A PRIS CONNAISSANCE** des actions engagées pour l'année 2020.
- **AFFIRME** l'engagement financier de la commune et son aide à la commune de Tassin-la-Demi-Lune dans la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du plateau
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter les participations prévues auprès de la Métropole de Lyon, du Département du Nouveau Rhône, des communes et de la communauté de communes des vallons du Lyonnais.

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de g
nécessaire à la mise en œuvre de la délégation de gestion.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **24 DEC. 2020**
ID : 069-216902056-20201217-2020141-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 18/12/2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Didier CRETENET

